



Réserve Naturelle
PLAINE DES MAURES

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

LES TRAVAUX PUBLICS OU PRIVÉS MODIFIANT L'ÉTAT OU L'ASPECT DE LA RÉSERVE NATURELLE PRÉVUS DANS UN DOCUMENT DE GESTION APPROUVÉ QUI LES DÉCRIT DE FAÇON DÉTAILLÉE ET ÉVALUE LEUR IMPACT

**TRAVAUX D'ENTRETIEN NON ORDINAIRE DES :
ROUTES ET PISTES, INSTALLATIONS INCENDIE (PRÉVENTION, SURVEILLANCE, LUTTE), RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS EXISTANTS, CLÔTURES PERMANENTES, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES**

LES OPÉRATIONS FORESTIÈRES PRÉVUES DANS LE PLAN DE GESTION APPROUVÉ DE LA RESERVE NATURELLE OU DANS UN DOCUMENT DE GESTION APPROUVÉ EN CONFORMITÉ AVEC LES OBJECTIFS DE LA RESERVE NATURELLE

LES MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES DES PRATIQUES D'EXPLOITATION ET CHANGEMENTS DE NATURE DES CULTURES AU PROFIT DE PRATIQUES OU CULTURES TRADITIONNELLES À FORTE PLUS-VALUE ÉCOLOGIQUE OU CONTRIBUANT À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA RNN

PRÉAMBULE

Le décret n°2009-754 du 23 juin 2009 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures (RNNPM) interdit et réglemente certains projets et activités dans son périmètre (le décret est consultable sur www.legifrance.fr).

Article 9 : Les défrichement sont soumis à déclaration dans les cas prévus par l'article R.332-26 du code de l'environnement, sans préjudice de l'application du code forestier .

Il s'agit des défrichements prévus dans un document de gestion qui les décrit de façon détaillée et évalue leur impact. Ce document a fait l'objet d'une approbation par le préfet conformément à l'article R.332-26 du code de l'environnement.

Article 10-III : Peuvent être réalisés, lorsqu'ils ont fait l'objet d'une déclaration au préfet dans les conditions prévues à l'article R.332-26 du code de l'environnement, les travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve prévus dans le plan de gestion approuvé, sans préjudice du respect des autres règles qui leur sont applicables.

Article 10-IV : Sont soumis à déclaration préalable les travaux qui, sans modifier l'état ou l'aspect de la réserve, ont pour objet :

- l'entretien des routes, chemins, pistes et autres voies de circulation (article 10-IV 1°),
- l'entretien et le fonctionnement de la réserve ainsi que ceux des équipements qui s'y trouvent (article 10-IV 2°),
- l'entretien des installations existantes, notamment des aménagements et équipements de prévention, protection et surveillance des forêts contre les incendies (article 10-IV 3°),
- la réhabilitation des bâtiments existants (article 10-IV 4°),
- l'installation et le remplacement de clôtures permanentes (article 10-IV 5°),
- la réalisation et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif destinées au traitement des eaux usées domestiques (article 10-IV 6°),

Sont toutefois exemptés de cette obligation de déclaration les travaux d'entretien courant et de réparation ordinaire des bâtiments, équipements, installations et ouvrages mentionnés ci-dessus.

En sont également exemptés les travaux mentionnés aux 1°, 2° et 3° lorsqu'ils sont prévus par un programme d'actions annuel validé par le préfet après avis du comité consultatif.

Article 12-IV : Les modifications substantielles des pratiques d'exploitation et les changements de nature des cultures sont soumis à déclaration préalable, sans préjudice de l'application de l'article L. 332-9 du code de l'environnement. Ces modifications et changements ne peuvent être opérés qu'au profit de pratiques ou cultures traditionnelles dans la réserve ou lorsqu'ils contribuent à la réalisation des objectifs du plan de gestion de la réserve. Un arrêté du préfet est pris, après avis du conseil scientifique, pour la mise en œuvre de ces dernières dispositions.

Article 14 : Les opérations d'exploitation forestière et les travaux forestiers modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sont soumis à l'autorisation spéciale exigée par l'article L.332-9 du code de l'environnement. Lorsque ces opérations et travaux sont prévus par le plan de gestion de la réserve approuvé, l'autorisation spéciale est remplacée par une déclaration préalable au préfet effectuée dans les conditions prévues à l'article R.332-26 du code de l'environnement.

CIRCUIT DU DOSSIER DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Étape n°1 – Compléter le formulaire et annexer les pièces obligatoires listées ci-après.

Étape n°2 – Envoi du dossier

- par voie électronique (anthony.dubois@developpement-durable.gouv.fr) **ET** au gestionnaire de la réserve naturelle (rnn.plainedesmaures@var.fr)

- le préfet pourra exiger une version papier du dossier si nécessaire à l'instruction

Le délai d'instruction est de 2 mois.

NB : il est conseillé de se rapprocher du gestionnaire de la réserve naturelle le plus tôt possible afin de bénéficier d'un accompagnement.

Étape n°3 – Instruction du dossier donnant lieu à d'éventuels échanges entre le service instructeur et le pétitionnaire.

Étape n°4 – Délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Le pétitionnaire informe le gestionnaire de la réserve du commencement de l'opération au moins 15 jours avant et met en œuvre l'ensemble des prescriptions du récépissé de déclaration.

PARTIE A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

1 – OBJET DE LA DEMANDE

- Travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle prévus dans un document de gestion approuvé qui les décrit de façon détaillée et évalue leur impact
- Entretien des routes, chemins, pistes et autres voies de circulation
- Entretien des installations existantes en matière de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies
- Réhabilitation des bâtiments existants
- Installation et remplacement de clôtures permanentes
- Assainissement non collectif de traitement des eaux usées domestiques
- Opérations forestières prévues dans le plan de gestion approuvé de la réserve naturelle
- Opérations forestières prévues dans un document de gestion agréée selon les dispositions des articles L.122-7 et 8 du code forestier
- Modifications substantielles des pratiques d'exploitation et changements de nature des cultures au profit de pratiques ou cultures traditionnelles à forte plus-value écologique

2 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DES PERSONNES ASSOCIÉES

Identification de la personne physique ou morale responsable du projet

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Nom de la structure : _____

Adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : _____

Commune / Pays (si étranger) : _____

Téléphone : _____

Fax : _____

Courriel : _____

A compléter en cas d'éventuel(s) prestataire(s)

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de la structure : _____

Adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : _____

Commune / Pays (si étranger) : _____

Téléphone : _____

Fax : _____

Courriel : _____

3 – DESCRIPTION DU PROJET

Important, pour toute demande, joindre a minima les éléments ci-dessous dans un document annexe :

- un plan de situation permettant de situer précisément l'opération avec un fond IGN au 1/25000,
- la localisation : commune, section(s) et parcelle(s) cadastrales(s),
- le descriptif détaillé du projet (déroulement des phases travaux et fonctionnement, les matériaux utilisés, leur acheminement et stockage, le devenir des matériaux remplacés et/ou retirés, la logistique matérielle et humaine, les zones de stationnement des engins utilisés durant les travaux, etc),
- les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les milieux naturels, la faune et la flore,
- la date et la durée des travaux,
- le cas échéant : le(s) nom(s) et l'autorisation du ou des propriétaire(s) concerné(s)

Si les impacts potentiels de l'opération le justifient, la DREAL et le gestionnaire sont susceptibles de demander des analyses complémentaires.

Sans ces éléments, le dossier ne pourra être considéré comme complet et ne pourra de ce fait être instruit.

Description du projet

Intitulé du projet :

Commune(s) :

Section(s) et parcelle(s) cadastrale(s) :

Description synthétique du projet* :

Description synthétique des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi* :

Date et durée des travaux :

***Ces éléments pourront être précisés dans un dossier annexe qui comprendra également l'intégralité des pièces listées ci-dessus**

4 – RESPONSABILITÉS

Le pétitionnaire assure la responsabilité pleine et entière du bon déroulement de son projet. La responsabilité du gestionnaire ne saurait être engagée en raison d'incident, d'accident, de vol et dommage de quelque nature que ce soit durant la phase de travaux et de fonctionnement. Il est de la responsabilité du porteur de projet d'anticiper et de prévoir les éventuelles mesures de santé et de sécurité inhérentes à l'activité envisagée.

5 – ATTESTATION

Je soussigné, [REDACTED]

m'engage à :

- respecter les règles applicables dans l'enceinte de la réserve naturelle
- respecter les prescriptions formulées par l'autorité préfectorale
- prévenir le gestionnaire de la réserve naturelle de toute modification dans le déroulement de l'opération
- transmettre les données dans les conditions prévues ci-dessus
- m'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'opération

Fait à : [REDACTED]

Date : [REDACTED]

Signature :

PARTIE A REMPLIR PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR

Avis du gestionnaire de la RNNPM

Nature : Favorable Favorable sous réserve
Défavorable

Date :

Réserve(s) :

Avis du Conseil scientifique de la RNNPM

Nature : Favorable Favorable sous réserve
Défavorable

Date :

Réserve(s) :

Avis du Comité consultatif de la RNNPM

Nature : Favorable Favorable sous réserve
Défavorable

Date :

Réserve(s) :

Avis du ou des Conseils municipaux concernés

Nature : Favorable Favorable sous réserve
Défavorable

Date :

Réserve(s) :

Avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)

Nature : Favorable Favorable sous réserve
Défavorable

Date :

Réserve(s) :

Avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP)

Nature : Favorable Favorable sous réserve
Défavorable

Date :

Réserve(s) :